

Compte rendu Conseil Municipal du 27 octobre 2006

L'an deux mil six, le premier septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, ROSSAT, BOTEY, GRANDGIRARD,
Mmes NORO, HAMRO, BRETON, BARRE, FABRO, LAMY

Absents non excusés : M. JEANNIN, M. SAIAH

Secrétaire : M. Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Bourses scolaires

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des bourses scolaires.

Toutes les familles de la commune qui répondent à des critères précis se verront attribuer une bourse pour leurs enfants.

L'examen du dossier s'effectuera par la commission des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de reconduire l'attribution des bourses scolaires.

☞ **Fixe** les critères d'attribution suivants :

- * Famille non imposable sur les revenus de l'année précédente,
- * Enfants inscrits dans un établissement à la rentrée en cours préparant un diplôme de l'enseignement technique (CAP, BEP, BAC PRO) ou un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou tout autre diplôme de l'enseignement supérieur.

☞ **Fixe** le montant de l'allocation à 50 € par élève concerné et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération en modifie le montant.

Les crédits seront prévus aux budgets.

Convention avec le Conseil Général « Festival du conte »

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Général relative à la participation de notre commune au 7^{ème} Festival du Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles :
 - accepte les termes de la convention.
 - autorise le Maire à la signer avec le Président du Conseil Général,
 - autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 230 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

ONF « Cubage et classement de Bois façonnés »

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'expertise : Cubage de bois façonnés à réaliser sur la parcelle 5 s'élevant à 281,06 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide de réaliser les opérations suivantes, tel que prévu au devis,
- autorise le maire à signer le devis.

Création d'un poste d'agent technique stagiaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « d'agent occasionnel » de M. Maïriche HAMACHE établi le 02 mai 2006 et renouvelé le 21 juillet 2006 arrive à son terme le 31 octobre 2006.

Le Maire propose de recruter un adjoint technique stagiaire à raison de 35 h par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 décembre 2006,
- autorise le Maire à déclarer la vacance de poste au Centre de Gestion,
- autorise à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette création de poste,
- autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination,

Rémunération agent recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire suite au recensement complémentaire effectué en 2004, il y a lieu, à la demande de l'INSEE, de réaliser cette année le recensement des constructions déclarées en chantier en 2004.

Pour se faire nous devons nommer un agent recenseur qui sera rémunéré par la commune selon les barèmes de 2004, soit plafonné à 3,05 € par bordereau de logement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **fixe** la rémunération de l'agent recenseur à 3.05 € par bordereau de logements achevés,
- **autorise** le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Place de stationnement

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture relative à la délibération prise le 02 août 2006 concernant le droit de place de stationnement.

Par cette délibération, il avait décidé de verser directement au CCAS le montant des recettes. La Préfecture en demande le retrait, le principe d'universalité des recettes ne permettent pas ce genre d'opération.

Aussi le Maire propose :

- de maintenir le droit de place à 20 € par mois pour cette année et à 25 € par mois l'an prochain pour la Boucherie Corneille, actualisable chaque année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions du Maire,
- la recette sera imputée au budget de la commune,
- la délibération du 02 août sera annulée et remplacée par celle-ci.

Prix de la restauration scolaire

Par délibération du 05 Septembre 2003, le Conseil Municipal fixait, les tarifs de restauration scolaire ainsi :

pour 1 enfant :	4,88 €
pour 2 enfants :	8,95 €
pour 3 enfants :	12,52 €

Le Maire propose une augmentation de 2,2 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'appliquer une hausse de 2,2 %,
- les tarifs passeront de :

pour 1 enfant de	4,88 €	à	5 €
pour 2 enfants de	8,95 €	à	9,15 €
pour 3 enfants de	12,52 €	à	12,80 €

Ils prendront effet le 01 novembre 2006.

Facturation chauffage logement : Mairie - Ecole

Par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal fixait les tarifs de chauffage pour les logements situés au dessus de la Mairie.

La régularisation était prévue en fin d'année.

La pose d'un compteur calorifique à chaque logement permet maintenant d'établir la consommation réelle de chaque locataire.

Aussi, il serait plus judicieux d'effectuer la régularisation en juillet lorsque le chauffage est éteint et de suspendre le paiement en juillet et août pour le reprendre en septembre.

En conclusion, les locataires paieront les charges sur 10 mois en acompte, le solde sera prévu sur Juillet après relevé du compteur (en plus ou en moins).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte de modifier la délibération du 16 décembre 2005 en ces termes,
- les locataires paieront 55 € par mois sur 10 mois, la régularisation se fera sur Juillet.

Délibération modificative : budget locaux commerciaux

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
66111	+ 293	
61522	- 293	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote le transfert de crédit ci-dessus.

Délibération modificative : Budget de la commune

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

INVESTISSEMENT

2031 / 18	+6 380	2313 / 18	- 8 760
2111 / 18	+ 2 380		
	<u>+ 8 760</u>		

INVESTISSEMENT			
1641	+ 700	2312 / 19	- 7 972
2152	+ 350		
21318	+ 2 470		
2183	+ 700		
2188	+ 3 752		
	<u>+ 7 972</u>		

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **Vote** les transferts de crédits ci-dessus.

Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique pour satisfaire à un surcroît de travail.

Il présente au Conseil Municipal un projet de convention établi avec le Centre de Gestion relative à la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Marchés « extension groupe scolaire »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 28 janvier 2006 autorisant le Maire à signer le permis de construire de l'extension du groupe scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 Septembre et le 19 Octobre 2006 et a retenu les entreprises suivantes :

.../..

Prix en €

	Lot	Entreprise mieux disante	Offre HT	Variante 1	Variante 2	Option	Total	Ecart avec estimation
Terrassement généraux – VRD	1	SAS EUROVIA	174 724,36	-	14 757,20	6 588,00	196 069,56	1 689,56
Maçonnerie – Gros œuvre	2	SARL STEGO	184 427,00	-	-	-	184 427,00	13 227,00
Enduits de façades	3	CABETE Façade – EURL	8 172,12	-	-	-	8 172,12	- 127,88
Charpente bois – Bardage bois	4	SARL MS Couverture	88 735,00	-	-	-	88 735,00	6 465,00
Couverture – Zinguerie	5	SARL MS Couverture	48 567,95	-	-	-	48 567,95	767,95
Menuiserie ext. et int. bois	6	SA METTEY	85 701,64	-	-	-	85 701,64	25 166,64
Plâtrerie – Doublage – Isolation	7	BONNOT	80 284,50	-	-	-	80 284,50	- 9 170,50
Electricité	8	SIGEB SAS	32 947,41	-	-	83,30	33 030,71	1 180,71
Plomberie – Sanitaire	9	FORNI	21 929,20	-	-	12 071,00	34 000,20	- 10 499,80
Chauffage – VMC	10	FORNI	34 919,00	-	-	-	34 919,00	- 7 231,00
Revêtements de sols souples – Carrelages – Faïences	11	SARL DE STEFANO	57 234,25	-	-	- 1 935,98	55 298,27	- 11,73
Espace verts	12	Alfred GILG SARL	9 849,90	1 782,00	-	-	11 631,90	- 3 968,10
Total Général H.T.							860 837,85	
Différence avec estimation								17 487,85

Pour la réalisation du nouveau groupe scolaire, il y a lieu de passer les marchés aux entreprises retenues.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer les marchés, tout document s’y afférant et les éventuels avenants s’y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire